

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	09
Votants	09
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

**Avenant n°1 à la convention
d'instruction des actes
d'urbanisme (ADS)**

Date de la convocation :

30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **SEPT SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune de LILHAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, ROQUES Michel, SIOUTAC Gilbert

ABSENTS : RAYMOND Régis,

Secrétaire de séance : BAYLE-DUFRECHOU Nelly

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1er janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire donne la nouvelle grille tarifaire suivante qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 07/09/2022

ID : 031-213103013-20220907-D_142022-DE

Berger
Levrault

Article 1